

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-67

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Renouvellement de la convention paye avec le Centre de Gestion du Morbihan

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu l'article L.452-1 du Code général de la fonction publique,

Vu la réunion du conseil d'administration du CDG56 en date du 20 novembre 2023 ;

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune externalise auprès du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux.

La prestation proposée par le CDG56 consiste à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- ✓ Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux ;
- ✓ Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie,
- ✓ Mise à disposition des documents de paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet du CDG (bulletins de salaire, journaux de paie ..)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention en prenant en considération l'augmentation de 1€ du tarif en vigueur à savoir un passage de 6,60€ à 7,60€ par agent et par bulletin de paye. Pour la commune de Colpo ce surcoût sera de l'ordre de 15% pour une moyenne de 27 bulletins de paie (élus + agents) générés en 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELE** son adhésion à la prestation paye du Centre de Gestion du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_67-DE

- **RENOUVELE** la convention paye avec le Centre de Gestion du Morbihan jusqu'au 31 decembre 2027.
- **PREND ACTE** de l'augmentation du tarif du bulletin de paye, à compter du 1^{er} janvier 2024, s'établissant à 7,60€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

